



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 juin 2011 (27.06)
(OR. en)**

**5455/3/11
REV 3**

PUBLIC 1

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - NOVEMBRE 2010

Le présent document contient:

- L'ANNEXE I, qui contient une liste des actes adoptés par le Conseil en novembre 2010^{1 2}.
- L'ANNEXE II, qui comprend des détails complémentaires relatifs à l'adoption de ces actes.

La PARTIE I contient des informations sur l'adoption des actes législatifs, notamment la date d'adoption, la session pertinente du Conseil, la cote du document adopté et, le cas échéant, les règles de vote applicables, les résultats du vote, les explications de vote ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II livre des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur Internet (<http://consilium.europa.eu/>), à la rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé peuvent être obtenus via le Registre public des documents du Conseil (Accès aux documents du Conseil: [Registre public](#)).

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessibles sur Internet: <http://consilium.europa.eu/>, à la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Procès-verbaux du Conseil").

LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL

EN NOVEMBRE 2010

3043^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES), tenue à Bruxelles, les 8 et 9 novembre 2010

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO L 334 du 17.12.2010, p. 17-119

Règlement (UE) n° 1091/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation

JO L 329 du 14.12.2010, p. 1-2

2010/687/: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier

JO L 294 du 12.11.2010, p. 9-9

Conclusions du Conseil sur la planification et la réponse à apporter lors d'une attaque NRBC
Doc. 15465/10

Résolution du Conseil relative au réseau européen d'équipes de recherche active des fugitifs (ENFAST)

Doc. 15382/10

Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée

Doc. 15358/10

Conclusions du Conseil sur des solutions innovantes pour le financement des actions en matière de prévention des catastrophes

Doc. 14971/10

Résolution du Conseil concernant la prévention de la criminalité visant le transport de marchandises par route, ainsi que la lutte contre ce phénomène, et l'aménagement d'aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds

Doc. 12083/4/10 REV 4

2010/682/UE: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Slovaquie

JO L 293 du 11.11.2010, p. 58-59

2010/689/: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Slovaquie

JO L 294 du 12.11.2010, p. 14-14

Conclusions du Conseil sur la prévention et la réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues illicites dans les milieux festifs
Doc. 15452/10

Décision 2010/677/PESC du Conseil du 8 novembre 2010 abrogeant la position commune 98/409/PESC relative à la Sierra Leone
JO L 292 du 10.11.2010, p. 39-39

Conclusions du Conseil relatives au rapport annuel 2010 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre en 2009
Doc. 14908/10

2010/676/UE: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 relative à la signature, au nom de l'Union, d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen
JO L 292 du 10.11.2010, p. 1-1

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif aux principes généraux de la participation de l'Ukraine aux programmes de l'Union
Doc. 13607/10

Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée
Doc. 15358/10

3045^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 17 novembre 2010

Règlement (UE) n° 1096/2010 du Conseil du 17 novembre 2010 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du Comité européen du risque systémique
JO L 331 du 15.12.2010, p. 162-164

Règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique
JO L 331 du 15.12.2010, p. 1-11

Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission
JO L 331 du 15.12.2010, p. 12-47

Règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission
JO L 331 du 15.12.2010, p. 48-83

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission
JO L 331 du 15.12.2010, p. 84-119

Directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 331 du 15.12.2010, p. 120-161

Règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, en ce qui concerne le service européen pour l'action extérieure
JO L 311 du 26.11.2010, p. 9-14

Règlement (UE, Euratom) n° 1080/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés
JO L 311 du 26.11.2010, p. 1-8

Règlement (UE) n° 1090/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2009/42/CE relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer
JO L 325 du 9.12.2010, p. 1-3

2010/740/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/024 NL/Noord Holland et Zuid Holland Division 58, présentée par les Pays-Bas)
JO L 318 du 4.12.2010, p. 37-37

2010/744/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/026 NL/Noord Holland et Utrecht Division 18, présentée par les Pays-Bas)
JO L 318 du 4.12.2010, p. 41-41

2010/741/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/027 NL/Noord Brabant et Zuid Holland Division 18, présentée par les Pays-Bas)
JO L 318 du 4.12.2010, p. 38-38

2010/742/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/028 NL/Limburg Division 18, présentée par les Pays-Bas)
JO L 318 du 4.12.2010, p. 39-39

2010/743/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/029 NL/Gelderland et Overijssel Division 18, présentée par les Pays-Bas)
JO L 318 du 4.12.2010, p. 40-40

2010/746/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/030 NL/Drenthe Division 18, présentée par les Pays-Bas)
JO L 318 du 4.12.2010, p. 43-43

Règlement d'exécution (UE) n° 1030/2010 du Conseil du 17 novembre 2010 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en application de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009
JO L 300 du 17.11.2010, p. 1-15

Règlement d'exécution (UE) n° 1064/2010 du Conseil du 17 novembre 2010 clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping et compensatoires applicables aux importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde
JO L 304 du 20.11.2010, p. 2-6

Lignes directrices en matière de protection consulaire des ressortissants de l'UE dans les pays tiers
Doc. 15613/10

Décision 2010/694/PESC du Conseil du 17 novembre 2010 concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne
JO L 303 du 19.11.2010, p. 13-13

Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement en 2011, y compris la première tranche 2011
Doc. 15831/10 + REV 1 (ro)

Décision du Conseil modifiant la décision du 15 mars 2010 relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique
Doc. 13719/10

Conclusions du Conseil sur le financement de la lutte contre le changement climatique
Doc. 17074/10

Conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint du CPE et du CPS sur les retraites
Doc. 15885/10 + COR 1

Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE
Doc. 15908/10

3046^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT), tenue à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2010

2010/757/UE: Décision du Conseil du 18 novembre 2010 désignant la "Capitale européenne de la culture 2015" en Belgique
JO L 322 du 8.12.2010, p. 42-42

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture
JO C 325 du 2.12.2010, p. 1-9

Conclusions du Conseil sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
JO C 324 du 1.12.2010, p. 16-17

Conclusions du Conseil sur le patrimoine cinématographique européen, en ce compris les défis de l'ère numérique
JO C 324 du 1.12.2010, p. 1-4

Conclusions du Conseil du 18 novembre 2010 sur les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen
JO C 323 du 30.11.2010, p. 15-17

Résolution du Conseil du 18 novembre 2010 concernant le dialogue structuré de l'UE sur le sport
JO C 322 du 27.11.2010, p. 1-2

Conclusions du Conseil du 18 novembre 2010 sur le sport, source et levier de l'inclusion sociale active

JO C 326 du 3.12.2010, p. 5-8

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le rôle de l'UE dans la lutte internationale contre le dopage

JO C 324 du 1.12.2010, p. 18-18

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les priorités de la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020

JO C 324 du 1.12.2010, p. 5-15

Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'initiative Jeunesse en mouvement - une approche intégrée visant à répondre aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés

JO C 326 du 3.12.2010, p. 9-11

Conclusions du Conseil concernant le relèvement du niveau des compétences de base dans le cadre de la coopération européenne pour l'école du XXI^{ème} siècle

JO C 323 du 30.11.2010, p. 11-14

Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'éducation au développement durable

JO C 327 du 4.12.2010, p. 11-14

Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative

JO C 327 du 4.12.2010, p. 1-5

Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'accès des jeunes à la culture

JO C 326 du 3.12.2010, p. 2-3

Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur les agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants

JO C 326 du 3.12.2010, p. 1-1

3047^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles le 22 novembre 2010

2010/745/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

JO L 318 du 4.12.2010, p. 42-42

2010/710/UE: Décision d'exécution du Conseil du 22 novembre 2010 autorisant l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche à instaurer une mesure particulière dérogeant à l'article 193 de la directive 2006/112/CE et modifiant la décision 2007/250/CE de manière à proroger la validité de l'autorisation accordée au Royaume-Uni

JO L 309 du 25.11.2010, p. 5-6

Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Serbie sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection

Doc. 15179/10

3048^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles le 22 novembre 2010

2010/726/UE: Décision du Conseil du 22 novembre 2010 relative à la conclusion d'un deuxième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie

JO L 313 du 30.11.2010, p. 1-2

Conclusions du Conseil sur le Soudan

Doc. 16877/10

Conclusions du Conseil sur le Liban

Doc. 16725/10

Conclusions du Conseil sur l'Iraq

Doc. 16840/10

3049^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (COMPÉTITIVITÉ - MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, RECHERCHE ET ESPACE), tenue à Bruxelles, les 25 et 26 novembre 2010

Règlement (UE) n° 1211/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation

JO L 339 du 22.12.2010, p. 6-7

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2010 de la Cour des comptes européenne intitulé "Efficacité des actions de soutien Études préparatoires et Construction de nouvelles infrastructures relevant du sixième programme-cadre en matière de recherche"

Doc. 15267/10

Résolution du Conseil "Défis mondiaux: tirer pleinement parti des systèmes spatiaux européens"

Doc. 16864/10

Conclusions du Conseil sur l'initiative phare Europe 2020: "Une Union de l'innovation": Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide

Doc. 17165/10

Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis au regard du processus de programmation conjointe

Doc. 17166/10

3050^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles le 29 novembre 2010

Règlement (UE) n° 1235/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance des médicaments à usage humain, le règlement (CE) n° 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments, et le règlement (CE) n° 1394/2007 concernant les médicaments de thérapie innovante (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 348 du 31.12.2010, p. 1-16

Directive 2010/84/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 348 du 31.12.2010, p. 74-99

Règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil
JO L 348 du 31.12.2010, p. 17-33

Règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation
JO L 339 du 22.12.2010, p. 1-5

Décision du Conseil concernant la position à prendre par l'Union européenne au sein du Comité mixte vétérinaire à l'égard de la modification des appendices 1, 2, 5, 6, 10 et 11 de l'annexe 11 de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles
Doc. 15674/10

Conclusions du Conseil sur la feuille de route n° 2 pour les EST: Document de stratégie sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles pour 2010-2015
Doc. 13889/10 ADD1 REV 1 +ADD1 REV 1 COR 1 (lv) + ADD1 REV 2 (da)

Conclusions du Conseil sur le bien-être des chats et des chiens
Doc. 15620/1/10 ADD 1 REV 2 +ADD 1 REV 2 COR 1 (es) +ADD 1 REV 3 (sv) +ADD 1 REV 4 (fr)

2010/783/UE: Décision du Conseil du 29 novembre 2010 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores
JO L 335 du 18.12.2010, p. 1-1

Règlement (UE) n° 1212/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores
JO L 335 du 18.12.2010, p. 19-20 -Doc. 15573/10

Règlement (UE) n° 1124/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 établissant, pour 2011, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique
JO L 318 du 4.12.2010, p. 1-9

Règlement d'exécution (UE) n° 1105/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine et clôturant la procédure concernant les importations de fils de polyesters à haute ténacité en provenance de la République Corée et de Taiwan
JO L 315 du 1.12.2010, p. 1-15

2010/748/UE: Décision d'exécution du Conseil du 29 novembre 2010 modifiant la décision 2007/441/CE autorisant la République italienne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
JO L 318 du 4.12.2010, p. 45-46

2010/809/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/014 SI/Mura, Slovénie)
JO L 342 du 28.12.2010, p. 21-21

2010/811/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/018 DE/Heidelberger Druckmaschinen, présentée par l'Allemagne)
JO L 342 du 28.12.2010, p. 23-23

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS NOVEMBRE 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3043^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 8 et 9 novembre 2010 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	doc. PE-CONS 31/10 + COR 1 (pt) + COR 2 (fr) + COR 3 (cs) + REV 1 (lt) + REV 2 (nl) + REV 3 (pl) + REV 4 (ro)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de l'Allemagne L'Allemagne a toujours des réserves concernant le libellé très général de la clause dérogatoire de l'article 15, paragraphe 4, du projet de directive. Ces réserves sont cependant mises en suspens, afin de ne pas risquer de faire échouer complètement l'ensemble de la procédure de révision. Par rapport à la directive IPPC en vigueur, le projet de directive comporte des améliorations essentielles qui ne devraient pas être abandonnées, comme par exemple l'introduction d'une nouvelle obligation de contrôle incombant à la Commission européenne concernant les exigences minimales en matière de limitation d'émissions, un renforcement fondamental de l'utilisation des meilleures techniques disponibles au moyen de la fixation de valeurs limites d'émission contraignantes découlant de ce qui est prévu dans les documents de référence MTD (BREF), une augmentation significative des exigences pour les grandes installations de combustion ou l'établissement d'exigences plus uniformes pour la surveillance des installations.			
Règlement (UE) n° 1091/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation	Doc. PE-CONS 50/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission Le Parlement européen et le Conseil ont décidé, sur proposition de la Commission, de supprimer l'obligation de visa pour les ressortissants d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine titulaires de passeports biométriques. La Commission souligne dans ce contexte toute l'importance qui s'attache à la mise en œuvre effective des mesures prises par les pays des Balkans occidentaux aux fins de satisfaire durablement aux critères des feuilles de route relatives au processus de libéralisation du régime des visas. À cet effet, la Commission intensifie ses efforts pour la mise en place d'un mécanisme de suivi qui portera notamment sur la gestion des frontières, la sécurité des documents, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la mise en œuvre effective des accords de réadmission et la gestion des flux migratoires entre l'UE et les pays en question. Ce suivi fera partie intégrante des rapports de progrès annuels de la Commission sur l'état d'avancement des réformes de ces pays. Il sera par ailleurs systématiquement abordé dans le cadre des comités pertinents des accords de stabilisation et d'association. En outre, ce mécanisme devra être complété par des modalités particulières d'information des populations par les délégations de l'Union européenne, en liaison avec les autorités de ces pays, aux fins de prévenir les risques en matière de détournement des procédures d'asile. Une concertation d'urgence sera mise en place afin que l'Union européenne et ses États membres puissent réagir, dans les meilleures conditions, en liaison avec les autorités de ces pays, si des difficultés particulières survenaient liées aux flux de personnes en provenance des pays des Balkans occidentaux. Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants d'un ou plusieurs pays tiers, y compris des Balkans occidentaux, la Commission peut proposer au Conseil d'adopter des mesures provisoires au profit du ou des États concernés conformément à l'Article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et une rapide suspension de la libéralisation de visa. La Commission fera régulièrement rapport au Conseil et au Parlement européen, et la première fois six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, en s'appuyant notamment sur le résultat des travaux d'experts issus de la Commission et des États membres, sur les délégations de l'Union européenne et sur les informations pertinentes pouvant être connues des États membres. Dans le cas d'urgence visé au paragraphe précédent, la Commission informera le Conseil et le Parlement européen par un rapport ad hoc.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS NOVEMBRE 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3045^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 17 novembre 2010 Règlement (UE) n° 1096/2010 du Conseil du 17 novembre 2010 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement du Comité européen du risque systémique Règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission	Doc. 13694/10	Unanimité	Tous les États membres en faveur
	Doc. PE-CONS 39/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
	Doc. PE-CONS 40/2/10 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission relative aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne En ce qui concerne la procédure relative à l'adoption de normes réglementaires, la Commission souligne le caractère unique du secteur des services financiers, qui résulte de la structure Lamfalussy et a été explicitement reconnu par la déclaration 39 annexée au traité sur le fonctionnement de l'UE. La Commission doute cependant sérieusement que les restrictions de son rôle dans l'adoption des actes délégués et des actes d'application soient conformes aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'UE.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission relative aux pouvoirs de surveillance exercés sur les agences de notation de crédit et dans d'autres domaines La Commission prend note qu'un accord a été trouvé pour conférer à l'autorité européenne des marchés financiers (AEMF) certains pouvoirs de surveillance concernant les agences de notation. La Commission estime qu'il pourrait être utile, à l'avenir, de confier des pouvoirs de surveillance aux autorités européennes dans d'autres domaines. Ceci pourrait, en particulier, concerner certaines infrastructures de marché. La Commission examinera ces questions de façon approfondie et fera les propositions législatives qui lui paraîtront appropriées. Déclaration de la Commission relative à la gestion et à la résolution des crises Dans sa communication du 26 mai 2010 sur les fonds de résolution des défaillances bancaires, la Commission a souligné qu'il conviendrait dans un premier temps de mettre en place un système reposant sur un réseau harmonisé de fonds nationaux relié à un ensemble coordonné de dispositifs nationaux de gestion des crises. La Commission confirme qu'elle a l'intention de présenter au printemps 2011 des propositions législatives en vue de constituer une panoplie complète d'outils de prévention et de résolution des défaillances bancaires. Les pouvoirs publics pourront ainsi faire face aux défaillances d'établissements financiers tout en réduisant au minimum leur impact sur le système financier et en limitant leurs répercussions sur l'économie et l'utilisation des deniers publics. La Commission confirme que les autorités européennes de surveillance devraient jouer un rôle important dans ces domaines et qu'elle verra quelles compétences devraient leur être conférées pour ce qui est des outils de prévention et de résolution des défaillances bancaires. Ces dispositifs constituent une première étape et seront réexaminés d'ici 2014 en vue de créer des mécanismes de gestion des crises et de surveillance intégrés au niveau de l'Union, ainsi qu'un fonds de résolution de l'Union, à plus long terme.			
Règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission	Doc. PE-CONS 41/2/10 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission relative aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne En ce qui concerne la procédure relative à l'adoption de normes réglementaires, la Commission souligne le caractère unique du secteur des services financiers, qui résulte de la structure Lamfalussy et a été explicitement reconnu par la déclaration 39 annexée au traité sur le fonctionnement de l'UE. La Commission doute cependant sérieusement que les restrictions de son rôle dans l'adoption des actes délégués et des actes d'application soient conformes aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Déclaration de la Commission relative aux pouvoirs de surveillance exercés sur les agences de notation de crédit et dans d'autres domaines La Commission prend note qu'un accord a été trouvé pour conférer à l'autorité européenne des marchés financiers (AEMF) certains pouvoirs de surveillance concernant les agences de notation. La Commission estime qu'il pourrait être utile, à l'avenir, de confier des pouvoirs de surveillance aux autorités européennes dans d'autres domaines. Ceci pourrait, en particulier, concerner certaines infrastructures de marché. La Commission examinera ces questions de façon approfondie et fera les propositions législatives qui lui paraîtront appropriées. Déclaration de la Commission relative à la gestion et à la résolution des crises Dans sa communication du 26 mai 2010 sur les fonds de résolution des défaillances bancaires, la Commission a souligné qu'il conviendrait dans un premier temps de mettre en place un système reposant sur un réseau harmonisé de fonds nationaux relié à un ensemble coordonné de dispositifs nationaux de gestion des crises. La Commission confirme qu'elle a l'intention de présenter au printemps 2011 des propositions législatives en vue de constituer une panoplie complète d'outils de prévention et de résolution des défaillances bancaires. Les pouvoirs publics pourront ainsi faire face aux défaillances d'établissements financiers tout en réduisant au minimum leur impact sur le système financier et en limitant leurs répercussions sur l'économie et l'utilisation des deniers publics. La Commission confirme que les autorités européennes de surveillance devraient jouer un rôle important dans ces domaines et qu'elle verra quelles compétences devraient leur être conférées pour ce qui est des outils de prévention et de résolution des défaillances bancaires. Ces dispositifs constituent une première étape et seront réexaminés d'ici 2014 en vue de créer des mécanismes de gestion des crises et de surveillance intégrés au niveau de l'Union, ainsi qu'un fonds de résolution de l'Union, à plus long terme.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission	Doc. PE-CONS 42/2/10 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission relative aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne En ce qui concerne la procédure relative à l'adoption de normes réglementaires, la Commission souligne le caractère unique du secteur des services financiers, qui résulte de la structure Lamfalussy et a été explicitement reconnu par la déclaration 39 annexée au traité sur le fonctionnement de l'UE. La Commission doute cependant sérieusement que les restrictions de son rôle dans l'adoption des actes délégués et des actes d'application soient conformes aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Déclaration de la Commission relative aux pouvoirs de surveillance exercés sur les agences de notation de crédit et dans d'autres domaines La Commission prend note qu'un accord a été trouvé pour conférer à l'autorité européenne des marchés financiers (AEMF) certains pouvoirs de surveillance concernant les agences de notation. La Commission estime qu'il pourrait être utile, à l'avenir, de confier des pouvoirs de surveillance aux autorités européennes dans d'autres domaines. Ceci pourrait, en particulier, concerner certaines infrastructures de marché. La Commission examinera ces questions de façon approfondie et fera les propositions législatives qui lui paraîtront appropriées. Déclaration de la Commission relative à la gestion et à la résolution des crises Dans sa communication du 26 mai 2010 sur les fonds de résolution des défaillances bancaires, la Commission a souligné qu'il conviendrait dans un premier temps de mettre en place un système reposant sur un réseau harmonisé de fonds nationaux relié à un ensemble coordonné de dispositifs nationaux de gestion des crises. La Commission confirme qu'elle a l'intention de présenter au printemps 2011 des propositions législatives en vue de constituer une panoplie complète d'outils de prévention et de résolution des défaillances bancaires. Les pouvoirs publics pourront ainsi faire face aux défaillances d'établissements financiers tout en réduisant au minimum leur impact sur le système financier et en limitant leurs répercussions sur l'économie et l'utilisation des deniers publics. La Commission confirme que les autorités européennes de surveillance devraient jouer un rôle important dans ces domaines et qu'elle verra quelles compétences devraient leur être conférées pour ce qui est des outils de prévention et de résolution des défaillances bancaires. Ces dispositifs constituent une première étape et seront réexaminés d'ici 2014 en vue de créer des mécanismes de gestion des crises et de surveillance intégrés au niveau de l'Union, ainsi qu'un fonds de résolution de l'Union, à plus long terme.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Directive 2010/78/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant les directives 98/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 43/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission concernant la directive de portée générale / l'adaptation au traité de Lisbonne Directive MIF: La Commission réexamine la directive concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIF) et proposera, le cas échéant, des améliorations à celle-ci. Dans ce contexte, la Commission examinera notamment les moyens de renforcer la transparence avant et après négociation, y compris les règles et dispositions exigées des marchés réglementés, et toutes les modifications nécessaires pour adapter la directive au traité de Lisbonne. DAM: La Commission réexamine la directive sur les abus de marché (DAM). Dans ce contexte, la Commission examinera notamment toutes les modifications nécessaires pour adapter la directive au traité de Lisbonne. Directive sur les conglomérats financiers: La Commission réexamine la directive sur les conglomérats financiers. Dans ce contexte, la Commission examinera notamment toutes les modifications nécessaires pour adapter la directive au traité de Lisbonne. Déclaration concernant la modification de portée générale relative à la directive sur la transparence / transmission d'informations pays par pays La Commission a l'intention de préparer une communication évaluant la possibilité de demander à certains émetteurs d'actions dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et qui établissent des comptes consolidés de divulguer dans leur rapport financier annuel des informations financières essentielles sur leurs activités dans des pays tiers. Cette communication pourrait définir les catégories d'émetteurs qui pourraient être concernés, les informations financières qui seraient utiles pour les investisseurs et les autres parties intéressées, ainsi que la manière dont ces informations pourraient être présentées. La Commission pourrait tenir dûment compte des progrès réalisés en la matière par le Conseil des normes comptables internationales. La Commission a l'intention de préparer cette communication d'ici le 30 septembre 2011, après avoir consulté l'AEMF. La communication pourrait également traiter de l'incidence que pourraient avoir ces mesures, et pourrait être prise en compte lors de la révision de la directive 2004/109/CE.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (UE, Euratom) n° 1081/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, en ce qui concerne le service européen pour l'action extérieure	Doc. PE-CONS 53/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission La Commission se penchera sur la question de l'instrument du Fonds de développement européen en vue de l'intégrer dans le budget de l'Union dans le cadre de ses propositions relatives au prochain cadre financier pluriannuel.			
Règlement (UE, Euratom) n° 1080/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés	Doc. PE-CONS 52/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Haute Représentante concernant l'équilibre géographique du SEAE La Haute Représentante estime qu'il est extrêmement important de veiller à ce que le recrutement s'effectue sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des États membres de l'Union et de disposer au sein du Service d'un nombre suffisant de ressortissants de tous les États membres. Le SEAE devrait tirer pleinement parti de la diversité et de la richesse des expériences et compétences acquises dans les différents ministères des affaires étrangères dans l'Union. Afin d'atteindre ces objectifs, la Haute Représentante aura recours à toutes les possibilités qu'offre l'application de la procédure de nomination au sein du SEAE. Elle consacrera un chapitre à cette question dans son rapport annuel sur l'occupation des postes au sein du SEAE.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Haute Représentante concernant l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du SEAE La Haute Représentante attache la plus grande importance à la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les effectifs du SEAE. Pour promouvoir l'équilibre entre les hommes et les femmes, il est fondamental de favoriser les candidatures de femmes aux postes à pourvoir au SEAE et de supprimer les obstacles en la matière. À la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de la procédure de nomination des chefs de délégation au titre de l'exercice de rotation 2010 , le SEAE examinera comment mieux prendre en compte dans les futures procédures de nomination les parcours professionnels souvent non linéaires des candidates féminines et comment lever d'autres obstacles éventuels. La Haute Représentante recensera également les meilleures pratiques issues des services diplomatiques nationaux et les appliquera au SEAE autant que faire se peut. La Haute Représentante aura pleinement recours à toutes les possibilités offertes par l'article 1er quinquies, paragraphes 2 et 3, du Statut pour promouvoir l'emploi des femmes dans le Service. Elle consacrera un chapitre à la question de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans son rapport annuel sur l'occupation des postes au sein du SEAE. Déclaration de la Commission concernant l'article 95, paragraphe 2 La Commission motivera en bonne et due forme auprès de la Haute Représentante toute opinion négative qu'elle pourrait exprimer au sujet d'une personne figurant sur la liste des candidats.			
Règlement (UE) n° 1090/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiant la directive 2009/42/CE relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 54/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur sauf DE: contre
Déclaration du Conseil Le Conseil confirme que la modification de cette directive n'implique pas que la procédure de réglementation avec contrôle doive se transformer automatiquement en une délégation de pouvoirs conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS NOVEMBRE 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3047^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles le 22 novembre 2010 2010/745/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière	Doc. 14125/10	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
3049^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (COMPÉTITIVITÉ - MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, RECHERCHE ET ESPACE), tenue à Bruxelles, les 25 et 26 novembre 2010 Règlement (UE) n° 1211/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation	Doc. PE-CONS doc. 55/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la République de Bulgarie La Bulgarie confirme son attachement au principe d'une Chine unique, ce qui ne fait pas obstacle à la coopération avec Taïwan dans les domaines économique et culturel. La Bulgarie note que la Commission européenne a affirmé aux États membres de l'UE que la suppression de l'obligation de visa pour les citoyens de Taïwan n'affecterait en aucune manière le partenariat global stratégique UE-Chine. La Bulgarie approuve l'intention de la Commission européenne de mettre en place un mécanisme d'échange d'informations avec les autorités compétentes de Taïwan concernant les visites que des représentants de haut niveau devraient faire sous peu dans les États membres.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de Chypre L'adoption de la proposition "exemption de visa" ne porte pas atteinte au statut de Taïwan. La République de Chypre est résolument attachée à la politique d'une Chine unique prônée par l'UE, qui suppose en pratique que Taïwan n'est pas reconnu en tant qu'État souverain et qu'il n'y a pas de relations politiques formelles ni de relations diplomatiques avec Taïwan. Déclaration de Malte Malte réaffirme son attachement à la politique d'une Chine unique et considère que l'adoption du règlement en question s'inscrit dans ce contexte.			
3050^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles le 29 novembre 2010 Règlement (UE) n° 1235/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance des médicaments à usage humain, le règlement (CE) n° 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments, et le règlement (CE) n° 1394/2007 concernant les médicaments de thérapie innovante (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 46/2/10 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration de la Commission Faisant suite à la demande du Parlement européen et du Conseil portant sur le grade du directeur de l'Agence européenne des médicaments, la Commission, soucieuse de ne pas retarder l'adoption de cette importante proposition, s'engage à publier une nouvelle fois l'avis de vacance en vue du recrutement du prochain directeur de l'EMA au grade AD 15 au lieu du grade AD 14. La Commission estime que cette question ne peut effectivement être mieux traitée que dans le cadre du débat horizontal relatif au rôle des agences de l'Union européenne, en cours au sein du groupe de travail interinstitutionnel sur les agences. L'examen de cette question est donc ouvert dans le groupe de travail interinstitutionnel. Si, au terme de cet examen, les avis devaient diverger quant au niveau de grade auquel le poste doit être publié, la classification de ce poste pourrait être revue pour les publications ultérieures			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Belgique, de la Bulgarie, de l'Irlande, de l'Espagne, des Pays-Bas, de la Finlande et de la Suède Il ressort du libellé de la définition d'une étude de sécurité post-autorisation proposée dans la législation en matière de pharmacovigilance (règlement (CE) n° 726/2004) et de celui de la définition d'un essai non interventionnel actuellement donné dans la directive relative aux essais cliniques (2001/20/CE) qu'une étude qui ne peut pas être considérée comme un essai non interventionnel est automatiquement considérée comme un essai clinique relevant de la directive 2001/20/CE. Nous sommes préoccupés en particulier par la partie de la définition d'un essai non interventionnel de la directive relative aux essais cliniques libellée comme suit: "étude dans le cadre duquel le ou les médicaments sont prescrits de la manière habituelle conformément aux conditions fixées dans l'autorisation de mise sur le marché". Nous la comprenons comme signifiant que toute étude traitant de préoccupations de sécurité ne relevant pas des conditions fixées dans l'autorisation de mise sur le marché (qu'elle fasse intervenir des utilisations conformes à une pratique clinique bien établie, un abus, la prise d'une dose excessive, une utilisation non conforme au résumé des caractéristiques du produit, un mésusage à des fins illégales, etc.) serait considérée comme un essai clinique. Une étude de sécurité post-autorisation peut être interventionnelle ou non; toutefois, si elle ne l'est pas, selon notre compréhension de la définition de la directive relative aux essais cliniques, le comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance établi conformément aux modifications proposées au règlement (CE) n° 726/2004 sera seulement autorisé à évaluer les études "dans le cadre des conditions de la mise sur le marché". Par conséquent, les études traitant de préoccupations de sécurité qui ne relèvent pas d'une autorisation de mise sur le marché ne relèveraient pas du domaine de compétence du futur comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance. Nous estimons que ce problème juridique doit être résolu au cours de la révision de la directive relative aux essais techniques et demandons par conséquent à la Commission de traiter cette révision de toute urgence, afin que le comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance ait la possibilité d'évaluer les études traitant de préoccupations de sécurité pour les utilisations des médicaments qui ne relèvent pas d'une autorisation de mise sur le marché.			
Directive 2010/84/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance, la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. PE-CONS 47/4/10 REV 4	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: abstention: SL

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Belgique, de la Bulgarie, de l'Irlande, de l'Espagne, des Pays-Bas, de la Finlande et de la Suède Il ressort du libellé de la définition de la notion d'étude de sécurité post-autorisation telle qu'elle est proposée dans la législation relative à la pharmacovigilance (règlement (CE) n° 726/2004) ainsi que du libellé de la définition de la notion d'études non interventionnelles actuellement donnée dans la directive sur les essais cliniques (2001/20/CE) qu'une étude qui ne peut pas être qualifiée d'essai non interventionnel est automatiquement considérée comme un essai clinique relevant de la directive 2001/20/CE. Nous sommes préoccupés en particulier par la partie de la définition d'un essai non interventionnel de la directive relative aux essais cliniques libellée comme suit: "étude dans le cadre duquel le ou les médicaments sont prescrits de la manière habituelle conformément aux conditions fixées dans l'autorisation de mise sur le marché". Tel que nous le comprenons, cela signifierait que toutes les études portant sur des questions de sécurité ne relevant pas des conditions fixées dans l'autorisation de mise sur le marché (qu'elles concernent des usages conformes aux pratiques cliniques établies, l'abus, le surdosage, l'utilisation hors RCP, le mésusage à des fins illégales, etc.) seraient considérées comme des essais cliniques. Une étude de sécurité post-autorisation peut être interventionnelle ou non interventionnelle; néanmoins, dans le cas d'une "étude de sécurité post-autorisation non interventionnelle", il nous semble, d'après notre interprétation de la définition figurant dans la directive sur les essais cliniques, que le comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance qui sera créé conformément aux modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement (CE) n° 726/2004, sera seulement autorisé à évaluer des études relevant "des conditions fixées dans l'autorisation de mise sur le marché". Par conséquent, les études traitant de préoccupations de sécurité qui ne relèvent pas d'une autorisation de mise sur le marché ne relèveraient pas du domaine de compétence du futur comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance. Nous estimons que ce problème juridique doit être résolu au cours de la révision de la directive relative aux essais techniques et demandons par conséquent à la Commission de traiter cette révision de toute urgence, afin que le comité pour l'évaluation des risques en matière de pharmacovigilance ait la possibilité d'évaluer les études traitant de préoccupations de sécurité pour les utilisations des médicaments qui ne relèvent pas d'une autorisation de mise sur le marché.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Slovénie La Slovénie soutient les objectifs généraux de la directive du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la pharmacovigilance et la directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain. Néanmoins, la Slovénie s'est abstenue lors du vote car elle demeure opposée à l'article 126 bis de cette directive. La Slovénie est particulièrement préoccupée par les éventuels effets négatifs que pourrait avoir l'application de l'article 126 bis. L'objectif de cet article est d'améliorer la disponibilité des médicaments. La Slovénie estime cependant que cette disposition n'aura qu'un impact limité sur cette disponibilité, tout en étant susceptible de causer d'autres problèmes de santé publique, en particulier dans les petits États membres. La Slovénie craint que, même s'il a un caractère facultatif, l'article 126 bis ne risque de créer une filière parallèle permettant d'alimenter le marché en médicaments tout en s'affranchissant d'importantes obligations réglementaires. Cela pourrait entraîner une pénétration peu souhaitable de médicaments sur les marchés en violation des procédures normales d'autorisation de mise sur le marché, y compris l'ensemble des obligations incombant aux titulaires d'autorisations de mise sur le marché. Cette disposition n'implique aucune obligation d'assumer des responsabilités en ce qui concerne la pharmacovigilance, la publicité auprès des professionnels de la santé, les modifications de traitement, l'étiquetage, l'information des patients, le résumé des caractéristiques des produits et les autres activités normalement exigées des titulaires d'autorisations de mise sur le marché. Par ailleurs, la réponse à la question de savoir à qui les sanctions seraient adressées en cas de non-respect de l'acquis demeure incertaine. La Slovénie estime que la simplification de l'article 126 bis est, à tout le moins, prématurée, car la Commission n'a pas encore présenté de rapport sur la mise en œuvre des dispositions en vigueur, ce qu'elle aurait déjà dû faire en avril 2008. Ce rapport permettrait de mener une discussion approfondie sur la modification du système actuel. La Slovénie escompte que la Commission procédera à toute analyse appropriée et qu'elle prendra, sur cette base, de nouvelles mesures pour résoudre la question de la disponibilité des médicaments sur les petits marchés.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil	Doc. PE-CONS 48/2/10 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté: abstention: SE
Déclarations du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relatives à l'article 51 1. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission observent que toutes les dispositions à caractère non essentiel de l'acte législatif de base, qui sont désormais répertoriées à l'article 51 du règlement (délégation de pouvoirs), peuvent devenir à l'avenir, à tout moment, un élément politiquement important du régime de contrôle de la CPANE, auquel cas le Parlement européen, le Conseil et la Commission rappellent que l'un des deux législateurs, à savoir le Conseil ou le Parlement européen, peut immédiatement exercer son droit d'objection à un projet d'acte délégué de la Commission ou son droit de révocation des pouvoirs délégués ainsi qu'il est prévu respectivement à l'article 48 et à l'article 49 du règlement. 2. Le Conseil et le Parlement conviennent que l'inclusion de toute disposition au présent règlement concernant le régime de contrôle de la CPANE parmi les éléments non essentiels, désormais répertoriés à l'article 51, ne signifie pas en soi qu'une telle disposition sera automatiquement considérée par les législateurs comme ayant un caractère non essentiel dans un règlement futur. 3. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission déclarent que les dispositions du présent règlement s'appliquent sans préjudice de toute position future des institutions quant à la mise en œuvre de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou de tout acte législatif contenant de telles dispositions. Déclaration de la Commission La Commission est préoccupée par le fait que les pouvoirs limités qui lui sont délégués par les colégislateurs peuvent empêcher la mise en œuvre dans le droit de l'Union européenne au moment opportun des futures mesures prises par la CPANE en vue de réviser ou de mettre à jour le régime de contrôle de cette organisation. C'est pourquoi la Commission déclare considérer que le présent règlement s'applique sans préjudice de toute position future de l'institution quant au recours aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour la transposition des mesures établies par les organisations régionales de gestion des pêches. De plus, la Commission se réserve le droit de proposer des modifications au règlement augmentant le nombre de mesures qui doivent être arrêtées par des actes délégués ou des actes d'exécution dans le cas où la transposition au moyen de la procédure législative ordinaire entraînerait des retards qui compromettraient la capacité de l'Union européenne à s'acquitter de ses obligations internationales.			

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
NOVEMBRE 2010

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Suède La Suède s'abstient afin de ne pas empêcher qu'un accord unanime soit dégagé au sein du Conseil. La Suède estime qu'il est nécessaire de recourir à une procédure rapide pour les modifications afin que l'Union européenne puisse s'acquitter de ses obligations internationales. C'est un principe auquel la Suède demeure attachée, dans la mesure où l'on doit recourir à des actes délégués. La Suède est d'avis que les décisions du Conseil concernant la mise en œuvre d'accords internationaux auxquels l'Union européenne est partie, décisions ayant déjà en soi un caractère contraignant, devraient être considérées comme des éléments non essentiels. Dès lors, l'article 48 du règlement en question pourrait être délégué à la Commission. Toutefois, la Suède ne souhaite pas empêcher qu'un accord unanime soit dégagé au Conseil et choisit donc de s'abstenir.			
Règlement (UE) n ° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation	Doc. PE-CONS 38/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3043^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles, les 8 et 9 novembre 2010 2010/687/: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier Doc. 10248/10 Conclusions du Conseil sur la planification et la réponse à apporter lors d'une attaque NRBC Doc. 15465/10 Résolution du Conseil relative au réseau européen d'équipes de recherche active des fugitifs (ENFAST) Doc. 15382/10 Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée Doc. 15358/10 Conclusions du Conseil sur des solutions innovantes pour le financement des actions en matière de prévention des catastrophes Doc. 14971/10 Résolution du Conseil concernant la prévention de la criminalité visant le transport de marchandises par route, ainsi que la lutte contre ce phénomène, et l'aménagement d'aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds Doc. 12083/4/10 REV 4	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2010/682/UE: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Slovaquie Doc. 14616/10 2010/689/: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Slovaquie Doc. 14606/10 Conclusions du Conseil sur la prévention et la réduction des risques sanitaires et sociaux liés à l'usage de drogues illicites dans les milieux festifs Doc. 15452/10 Décision 2010/677/PESC du Conseil du 8 novembre 2010 abrogeant la position commune 98/409/PESC relative à la Sierra Leone Doc. 14864/10 Conclusions du Conseil relatives au rapport annuel 2010 sur les politiques de l'Union européenne en matière de développement et d'aide extérieure et sur leur mise en œuvre en 2009 Doc. 14908/10 2010/676/UE: Décision du Conseil du 8 novembre 2010 relative à la signature, au nom de l'Union, d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen Doc. 14204/10 + COR 1	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif aux principes généraux de la participation de l'Ukraine aux programmes de l'Union Doc. 13607/10 Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée Doc. 15358/10 3045^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Bruxelles le 17 novembre 2010 2010/740/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/024 NL/Noord Holland et Zuid Holland Division 58, présentée par les Pays-Bas) Doc. 14399/10 2010/744/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/026 NL/Noord Holland et Utrecht Division 18, présentée par les Pays-Bas) Doc. 14401/10	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2010/741/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/027 NL/Noord Brabant et Zuid Holland Division 18, présentée par les Pays-Bas) Doc. 14403/10	
2010/742/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/028 NL/Limburg Division 18, présentée par les Pays-Bas) Doc. 14406/10	
2010/743/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/029 NL/Gelderland et Overijssel Division 18, présentée par les Pays-Bas) Doc. 14397/10	
2010/746/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2009/030 NL/Drenthe Division 18, présentée par les Pays-Bas) Doc. 14395/10	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Règlement d'exécution (UE) n° 1030/2010 du Conseil du 17 novembre 2010 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en application de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n ° 1225/2009 Doc. 15392/10 Règlement d'exécution (UE) n 1064/2010 du Conseil du 17 novembre 2010 clôturant le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping et compensatoires applicables aux importations de feuilles en polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde Doc. 15414/10 Lignes directrices en matière de protection consulaire des ressortissants de l'UE dans les pays tiers Doc. 15613/10 Décision 2010/694/PESC du Conseil du 17 novembre 2010 concernant l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne Doc. 14139/10 Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement en 2011, y compris la première tranche 2011 Doc. 15831/10 + REV 1 (ro) Décision du Conseil modifiant la décision du 15 mars 2010 relative à la participation de l'Union européenne aux négociations concernant la révision du protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique Doc. 13719/10	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur le financement de la lutte contre le changement climatique Doc. 17074/10 Conclusions du Conseil concernant le rapport conjoint du CPE et du CPS sur les retraites Doc. 15885/10 + COR 1 Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE Doc. 15908/10 3046^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ÉDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT), tenue à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2010 2010/757/UE: Décision du Conseil du 18 novembre 2010 désignant la "Capitale européenne de la culture 2015" en Belgique Doc. 15168/10 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail 2011-2014 en faveur de la culture Doc. 15472/10 Conclusions du Conseil sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Doc. 15448/10 Conclusions du Conseil sur le patrimoine cinématographique européen, en ce compris les défis de l'ère numérique Doc. 14711/10/07 REV 1 (bg)	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil du 18 novembre 2010 sur les opportunités et les défis de l'ère numérique pour le cinéma européen Doc. 15449/10 Résolution du Conseil du 18 novembre 2010 concernant le dialogue structuré de l'UE sur le sport Doc. 15214/10 + COR 1 Conclusions du Conseil du 18 novembre 2010 sur le sport, source et levier de l'inclusion sociale active Doc. 15213/10 + COR 1 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le rôle de l'UE dans la lutte internationale contre le dopage Doc. 16009/10 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les priorités de la coopération européenne renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2011-2020 Doc. 15010/10 Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'initiative Jeunesse en mouvement - une approche intégrée visant à répondre aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés Doc. 15276/10 Conclusions du Conseil concernant le relèvement du niveau des compétences de base dans le cadre de la coopération européenne pour l'école du XXI^{ème} siècle Doc. 14948/10	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'éducation au développement durable Doc. 14947/1/10 REV 1 Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative à l'animation socio-éducative Doc. 14847/10 Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur l'accès des jeunes à la culture Doc. 14849/1/10 REV 1 Conclusions du Conseil du 19 novembre 2010 sur les agendas politiques européen et international dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et des droits des enfants Doc. 14846/10 + COR 1	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3047^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Bruxelles le 22 novembre 2010 2010/710/UE: Décision d'exécution du Conseil du 22 novembre 2010 autorisant l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche à instaurer une mesure particulière dérogeant à l'article 193 de la directive 2006/112/CE et modifiant la décision 2007/250/CE de manière à proroger la validité de l'autorisation accordée au Royaume-Uni Doc. 15373/10 Déclaration du Conseil Lorsqu'il autorise une dérogation au titre de l'article 395 de la directive 2006/112/CE permettant d'instaurer un mécanisme d'autoliquidation en tant que mesure d'urgence visant à lutter contre la fraude entraînant des pertes considérables de recettes fiscales, le Conseil confirme que cette mesure est exceptionnelle et qu'il est prévu de limiter son application dans le temps. Le Conseil constate qu'il faut poursuivre les discussions sur l'application du mécanisme d'autoliquidation en vue de lutter contre des types de fraude spécifiques. Le Conseil s'engage à veiller, lorsqu'il examinera la partie restante de la proposition de la Commission du 29 septembre 2009, à ce que soit accordée une attention appropriée aux livraisons dont les États membres démontrent qu'elles font l'objet d'une fraude entraînant des pertes considérables de recettes fiscales dans les États membres et contre laquelle le mécanisme d'autoliquidation constitue un instrument efficace. Déclaration de la France La France considère que le champ d'application des mesures exceptionnelles prises en vertu de la présente décision, sur la base de l'article 395 de la directive 2006/112, ne devrait pas inclure les ordinateurs personnels, ainsi que leurs composants et accessoires étant donné que le marché de ces équipements ne présente pas de caractéristiques qui pourraient limiter l'impact potentiellement néfaste d'un mécanisme d'autoliquidation, contrairement aux téléphones mobiles et aux circuits intégrés à un stade préalable à leur incorporation dans des produits destinés à l'utilisateur final.	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Serbie sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées et leur protection Doc. 15179/10 3048^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles le 22 novembre 2010 2010/726/UE: Décision du Conseil du 22 novembre 2010 relative à la conclusion d'un deuxième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie Doc. 12550/2/07 REV 2 Conclusions du Conseil sur le Soudan Doc. 16877/10 Conclusions du Conseil sur le Liban Doc. 16725/10 Conclusions du Conseil sur l'Iraq Doc. 16840/10	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3049^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (COMPÉTITIVITÉ - MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE, RECHERCHE ET ESPACE), tenue à Bruxelles, les 25 et 26 novembre 2010 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2010 de la Cour des comptes européenne intitulé "Efficacité des actions de soutien Études préparatoires et Construction de nouvelles infrastructures relevant du sixième programme-cadre en matière de recherche" Doc. 15267/10 Résolution du Conseil "Défis mondiaux: tirer pleinement parti des systèmes spatiaux européens" Doc. 16864/10 Conclusions du Conseil sur l'initiative phare Europe 2020: "Une Union de l'innovation": Accélérer la transformation de l'Europe par l'innovation dans un monde en évolution rapide Doc. 17165/10 Conclusions du Conseil sur les progrès accomplis au regard du processus de programmation conjointe Doc. 17166/10	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3050^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Bruxelles le 29 novembre 2010 Décision du Conseil concernant la position à prendre par l'Union européenne au sein du Comité mixte vétérinaire à l'égard de la modification des appendices 1, 2, 5, 6, 10 et 11 de l'annexe 11 de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles Doc. 15674/10 Déclaration de l'Italie Tout en soulignant les bonnes relations qui existent avec la Confédération suisse et les efforts que ce pays a fournis pour rapprocher sa législation nationale en matière vétérinaire de celle de la Communauté, l'Italie n'est pas d'accord avec le fait que la Commission s'oppose à ce qu'une déclaration soit inscrite au procès-verbal concernant le caractère inopportun de la prolongation de la dérogation à l'examen visant à détecter la présence de Trichinella dans les carcasses et viandes de porcins domestiques dans les établissements d'abattage de faible capacité. La dérogation doit expirer à la date prévue dans la proposition susvisée. L'Italie estime qu'une dérogation implique, par définition, qu'une date butoir soit fixée pour limiter la période de transition, et qu'il ne convient pas de la prolonger maintes fois et indéfiniment. L'Italie tient à souligner que la Confédération suisse a déjà obtenu une première période de transition et que la dérogation lui accorde une possibilité qui n'est pas proposée aux États membres de l'UE. Dans ces conditions, l'Italie ne peut soutenir la proposition à l'examen et décide de s'abstenir. Conclusions du Conseil sur la feuille de route n° 2 pour les EST: Document de stratégie sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles pour 2010-2015 Doc. 13889/10 ADD1 REV 1 +ADD1 REV 1 COR 1 (lv) + ADD1 REV 2 (da)	Majorité qualifiée Tous les États membres en faveur, excepté abstention: IT

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur le bien-être des chats et des chiens Doc. 15620/1/10 ADD 1 REV 2 +ADD 1 REV 2 COR 1 (es) +ADD 1 REV 3 (sv) +ADD1 REV4 (fr)	Tous les États membres en faveur, excepté abstention: DE
Déclaration de la délégation roumaine La Roumanie soutient, sur le principe, le texte des conclusions du Conseil sur le bien-être des chiens et des chats et est sûre que les études que la Commission réalisera souligneront les meilleures solutions pour les problèmes de bien-être des animaux de compagnie. Après avoir examiné de manière approfondie les références à l'identification électronique des chiens et des chats, la Roumanie estime qu'il n'est pas justifié d'engager de nouveaux efforts financiers et administratifs allant au-delà de ceux actuellement consentis. Afin d'assurer le soutien et la participation active des citoyens roumains à toutes les mesures visant à réduire le nombre d'animaux abandonnés, la Roumanie estime important que toute solution proposée soit économique, simple et conforme aux dispositions de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel. 2010/783/UE: Décision du Conseil du 29 novembre 2010 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores Doc. 15571/10 Règlement (UE) n 1212/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et l'Union des Comores Doc. 15573/10	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Règlement (UE) n° 1124/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 établissant, pour 2011, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique Doc. 15986/10	Tous les États membres en faveur
1. Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant les plans à long terme Sans préjudice du droit d'initiative de la Commission dans le domaine législatif, le Conseil invite la Commission à proposer, dès que possible, un plan à long terme pour la gestion des stocks pélagiques de mer Baltique. 2. Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant les stocks pélagiques Le Conseil et la Commission conviennent qu'il est approprié de définir, pour les années 2011-2015, les TAC de stocks pélagiques nécessaires pour atteindre le taux de production maximale équilibrée (PME) d'ici 2015. 3. Déclaration de la Commission concernant l'évaluation du plan pour les stocks de cabillaud Conformément à l'article 26 du règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil, la Commission poursuivra l'évaluation de l'impact des mesures de gestion sur les stocks de cabillaud et a demandé, à cet égard, un avis scientifique du CSTEP sur l'état des progrès accomplis vers la réalisation des niveaux cibles dudit plan. L'évaluation sera communiquée aux États membres et constituera, le cas échéant, la base des discussions ultérieures sur la gestion à long terme des stocks de cabillaud dans la mer Baltique. 4. Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant le système relatif à l'effort de pêche pour le cabillaud La Commission et le Conseil conviennent qu'il est approprié d'analyser, d'ici mars 2011 et sur la base des informations que fourniront les États membres concernés, si la répartition nationale des jours d'absence du port peut être plus flexible, en accord avec le plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud (règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil). Sans préjudice du droit d'initiative de la Commission dans le domaine législatif, le Conseil invite la Commission à proposer un amendement en ce sens du règlement sur les possibilités de pêche, si nécessaire. 5. Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant les prises accessoires (article 6) La Commission et le Conseil sont conscients que des espèces non ciblées font inévitablement partie des prises accessoires dans les débarquements de quantités non triées de hareng et de sprat pêchées au moyen de chaluts, de sennes danoises ou d'engins similaires dont le maillage est inférieur à 32 mm et que ces prises accessoires doivent être quantifiées afin de définir les niveaux de TAC appropriés à l'avenir. Les États membres ayant recours à de tels engins s'assureront que des échantillonnages appropriés des données de prises accessoires sont effectués dans ces pêcheries et fourniront les données concernées au CIEM et au CSTEP en 2011.	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
NOVEMBRE 2010**

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
6. Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant les pêches complètement documentées La Commission se félicite de l'initiative sur les pêches complètement documentées, qu'elle considère comme un éventuel moyen de réduire les rejets. Étendre cette initiative à la Baltique pourrait être une possibilité intéressante et la Commission est d'accord pour évaluer le potentiel de cette initiative pour la pêche du cabillaud dans la mer Baltique conformément au règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique. Sans préjudice du droit d'initiative de la Commission dans le domaine législatif, le Conseil invite la Commission à proposer un amendement du règlement sur les possibilités de pêche afin d'instaurer une prime de quota pour favoriser l'introduction de ce système si cela est jugé nécessaire d'après les avis du CSTEP, sans préjudice du principe de stabilité relative. 7. Déclaration commune du Conseil et de la Commission concernant le hareng de la Baltique occidentale La Commission et le Conseil conviennent qu'il faut réaliser, en 2011 et conformément aux avis scientifiques, la réduction de la mortalité halieutique du stock de hareng à frai printanier de la Baltique occidentale et qu'il faut appliquer une réduction équivalente aux deux zones de gestion dans l'attente du résultat des négociations avec la Norvège pour la zone de gestion IIIa. Le Conseil et la Commission concluent que le futur plan de gestion à long terme pour les espèces pélagiques et les futures décisions en matière de TAC doivent tenir pleinement compte des avis scientifiques pertinents concernant la distribution du hareng à frai printanier de la Baltique occidentale dans les subdivisions 22 à 24 et dans la zone IIIa. 8. Déclaration du Conseil concernant le sprat Le Conseil invite la Commission à envisager de demander aux États membres de fournir des données scientifiques supplémentaires et, le cas échéant, à présenter une proposition visant à modifier le présent règlement. Règlement d'exécution (UE) n° 1105/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité originaires de la République populaire de Chine et clôturant la procédure concernant les importations de fils de polyesters à haute ténacité en provenance de la République Corée et de Taiwan Doc. 15912/10	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES NOVEMBRE 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2010/748/UE: Décision d'exécution du Conseil du 29 novembre 2010 modifiant la décision 2007/441/CE autorisant la République italienne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée Doc. 15941/10 Déclaration de l'Italie L'Italie considère que – afin de garantir la mise en œuvre cohérente de la directive TVA 2006/112/CE et l'égalité de traitement entre les États membres – lorsque le Conseil autorise, conformément à l'article 395 de cette directive, l'application de mesures dérogatoires et qu'il prévoit une disposition permettant de proroger ces mesures au-delà de leur date d'expiration, cette autorisation devrait toujours préciser que la demande de prorogation est présentée par l'État membre concerné au moins neuf mois avant la date d'expiration.	
2010/809/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/014 SI/Mura, Slovénie) Doc. 15270/10	
2010/811/UE: Décision du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/018 DE/Heidelberger Druckmaschinen, présentée par l'Allemagne) Doc. 15073/10	